

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-022
Vote du budget primitif communal 2021

13 avril 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 de la commune pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2.310.597,66	2.310.597,66
INVESTISSEMENT	2.037.350,69	2.037.350,69
TOTAL	4.347.948,35	4.347.948,35

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 15 voix pour et 4 voix contre :

- d'adopter le budget primitif 2021 de la commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-023
Vote du budget de l'assainissement 2021

13 avril 2021
7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 de l'assainissement pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	162.094,14	162.094,14
INVESTISSEMENT	345.398,57	345.398,57
TOTAL	507.492,71	507.492,71

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 15 voix pour et 4 voix contre :

- d'adopter le budget primitif 2021 de l'assainissement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-024
Vote du budget 2021 du camping municipal

13 avril 2021
7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 du camping pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	62.355,92	62.355,92
INVESTISSEMENT	43.000,00	43.000,00
TOTAL	105.355,92	105.355,92

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 15 voix pour et 4 voix contre :

- d'adopter le budget primitif 2021 du camping municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-025
Vote du budget 2021 du lotissement de MALLET

13 avril 2021
7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe 2021 du lotissement de MALLET pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	987.000,00	987.000,00
INVESTISSEMENT	641.042,06	641.042,06
TOTAL	1.628.042,06	1.628.042,06

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- d'adopter le budget annexe 2021 du lotissement de MALLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-026
Vote des taux d'imposition 2021 de la commune de Massiac

13 avril 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec la réforme fiscale, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non (TFPNB).

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Le taux de TFPB du département (23,56%), sera ajouté à celui de la commune.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Dans le cadre du vote du budget 2021, sur proposition de Monsieur le Maire, compte tenu du produit attendu pour les taxes directes locales, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 45,73% (dont taux départemental 2020 : 23,56%)
- Taxe foncière (non bâti) : 83,37 %

Les produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante seront donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 867.498,00 €
- Taxe foncière (non bâti) : 27.345,00 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-027
Subvention 2021 au CCAS

13 avril 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget 2021 prévoit à l'article 65737 une subvention de 55.000 € qui est à verser au Centre Communal d'action sociale de Massiac dont la comptabilité est totalement distincte de celle de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'accorder une subvention de 55.000 € au CCAS de Massiac au titre de l'exercice 2021.
- 2) D'imputer la dépense à l'article 65737 du budget ou des crédits sont prévus et seront abondés en tant que de besoin pour faire face à la dépense.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-028
Subvention 2021 au camping municipal

13 avril 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget 2021 prévoit à l'article 67441 une subvention d'équilibre de 50.000 € qui est à verser au camping municipal dont la comptabilité est totalement distincte de celle de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'accorder une subvention de 50.000 € au camping municipal au titre de l'exercice 2021.
- 2) D'imputer la dépense à l'article 67441 du budget ou des crédits sont prévus et seront abondés en tant que de besoin pour faire face à la dépense.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-029
Subvention 2021 au lotissement de Mallet

13 avril 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget 2021 prévoit à l'article 67441 une subvention d'équilibre de 175.500 € qui est à verser au budget annexe du lotissement de Mallet dont la comptabilité est totalement distincte de celle de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 3) D'accorder une subvention de 175.500 € au lotissement de Mallet au titre de l'exercice 2021.
- 4) D'imputer la dépense à l'article 67441 du budget ou des crédits sont prévus et seront abondés en tant que de besoin pour faire face à la dépense.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-030
Dotation 2021 enseignement privé sous contrat d'association

13 avril 2021
7.6 Contribution budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation communale à l'enseignement privé sous contrat d'association, en l'occurrence l'OGEC Saint-André.

La loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire du 6 août 2007 prise pour son application disposent que dans un principe d'équité au sein d'une même collectivité, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en privilégiant la recherche de l'accord des communes concernées.

La participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint André pour les élèves Massiacois est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées dans les écoles publiques de Massiac.

Pour 2020-2021, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :

- Pour les écoles maternelles : 1.121,25 €
- Pour les écoles élémentaires : 662,15 €

Monsieur le Maire précise qu'ont été exclues du calcul, les dépenses de personnel et de transport relatives à la cantine qui ne font pas partie des dépenses de fonctionnement relevées par le Code de l'Éducation.

Le coût annuel pour la collectivité d'un élève scolarisé à l'école primaire publique s'élève donc à la somme de $40.392,60 / 61 = 662,17$ € arrondi à 662,15 €.

Le nombre d'élèves de l'École Saint-André étant à la même rentrée de 46, la dotation pour l'école primaire Saint-André sera donc de $662,15 \times 58 = 38.404,70$ €.

S'agissant de l'école maternelle publique, le coût annuel d'un élève s'élève à la somme de $54.940,15 / 49 = 1.121,23$ € arrondi à 1.121,25 €. La dotation à l'école maternelle Saint-André s'étend aux seuls élèves domiciliés à Massiac recensés l'année de la précédente rentrée soit $1.121,25 \times 19 = 21.303,75$ €.

C'est donc une dotation globale brute de $38.404,70$ € + $21.303,75$ € = $58.808,45$ €, auquel il convient de soustraire 900 € pour les élèves domiciliés dans les communes ayant refusé de participer, aux frais de scolarité, soit $58.808,45$ € ; qu'il est proposé à l'assemblée d'inscrire au budget, au compte 6558 pour l'exercice 2021.

Cette somme selon les termes de la convention à intervenir à cet effet fera l'objet de trois versements aux dates suivantes :

- Un 1^{er} acompte de 12.000 € a été versé dans l'attente du vote du budget
- 15 mai 2021 : 2^{ème} acompte de 23.404,23 €
- 15 septembre 2021 : 3^{ème} acompte de 23.404,22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) approuve la proposition présentée ci-dessus pour 2021,
- 2) fixe à 58.808,45 € € la dotation à l'enseignement privé (OGEC Saint-André) à inscrire à l'article 6558 du budget communal 2021,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les mandatements selon l'échéancier suggéré et à signer la convention à intervenir entre l'OGEC Saint-André et la Commune de Massiac qui concrétise la participation 2021 et ses modalités.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-031
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône alpes et du SYTEC

13 avril 2021 7.1 Décision budgétaire
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le projet d'installation d'une chaufferie collective à bois déchiqueté alimentant en chaleur la caserne de gendarmerie et les logements de fonction des gendarmes peut bénéficier d'une subvention régionale au titre de l'Appel à Projet bois énergie de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Déposer un dossier de candidature auprès de la Région pour cet appel à projets,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible,
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du SYTEC pour prétendre aux aides du Fonds Chaleur Territorial de l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements évoqués ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-032
Dates d'ouverture du camping municipal

13 avril 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité, dans un souci de rentabilité, souhaite augmenter l'amplitude des dates d'ouverture du camping municipal de l'ALLAGNON au public.

Il propose, en effet, au Conseil Municipal, que le camping ouvre ses portes du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire soumet cette question à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les dates d'ouverture du camping municipal pour la saison prochaine :

- Du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-033
Camping Municipal : personnel saisonnier

13 avril 2021
4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'ouverture le 1^{er} mai prochain du camping municipal de l'ALAGNON.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il convient de procéder au recrutement du personnel saisonnier.

Monsieur le Maire propose l'embauche d'un agent en qualité d'adjoint technique (1^{er} échelon) pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

Il sera chargé d'assurer l'accueil des campeurs et l'entretien du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (1^{er} échelon) pour la durée d'ouverture du camping (1^{er} mai au 30 septembre), à temps non complet,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint (1^{er} échelon),
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-034
<i>Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps</i>

13 avril 2021
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique en date du 4 mars 2021.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021

➤ **Alimentation du C.E.T :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 Janvier de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 15 décembre de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés). (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

➤ **Utilisation du C.E.T :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 20 :

- Consommation en temps

Si le nombre de jours est supérieur à 20 :

- Consommation en temps
- Epargne retraite (versement au titre du R.A.F.P)

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-035
Règlement intérieur, modification du paragraphe « congés annuels »

13 avril 2021
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, la commune est dotée d'un règlement intérieur.

Il a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité publique.

Monsieur le Maire propose de compléter le paragraphe relatif aux congés annuels en y intégrant les ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) et les récupérations horaires, comme indiqué ci-dessous :

Article 3.15 :

Les ARTT libres (concerne le service technique uniquement) doivent être déposées au minimum 48 heures avant l'absence au moyen des imprimés prévus à cet effet.
Les ARTT fixes (concerne le service technique uniquement) ne pourront être ni décalées ni reportées.

Article 3.16 :

Les récupérations horaires sont accordées par le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation après concertation avec les agents en fonction des obligations du service. Ces récupérations doivent être déposées au minimum 48 heures avant l'absence au moyen des imprimés prévus à cet effet.

Le report des récupérations d'une année sur l'autre est strictement limité à 35 heures. Au-delà des 35 heures les récupérations non prises seront perdues.

Article 3-17 :

Le cumul des congés, ARTT et heures de récupération est autorisé.
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août, le cumul des congés, ARTT et heures de récupération ne devra pas dépasser 3 semaines

Le nombre d'agents absents lors d'une même période sera limité à un demi-effectif, dont un chauffeur tractopelle pour le service technique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à procéder à ces modifications.

L'assemblée, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire a procédé à la modification du règlement intérieur de la collectivité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etai^t absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2021/3-035
Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente co-financement communal

13 avril 2021 5.7 Intercommunalité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 du 18 février 2021 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale aux petites entreprises avec point de vente

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, et 10% de Hautes Terres Communauté, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service
- Moins de 1M€ de CA annuel
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment

Considérant que la dynamique commerciale des bourgs est vectrice d'attractivité pour le territoire ;

Considérant la possibilité pour les communes de co-financer également ce régime d'aide régional et intercommunal en faveur des entreprises de leur territoire, et l'opportunité de porter ainsi le taux d'intervention jusqu'à 40% dans les communes qui le souhaitent, selon la répartition suivante :

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT.	Part Région : 20%
	Part Hautes Terres Communauté : 10%
	Part commune : 10%
	Autofinancement : 60%

Considérant que les communes pourront intervenir sur les demandes d'aides déposées à compter du 1^{er} janvier 2021

Considérant que le Conseil Municipal sera appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle,

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant que pour la commune de Massiac, il est raisonnable de prévoir 3 dossiers par an, soit une enveloppe maximale de 3 X 5000€ = 15.000 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Massiac à hauteur de 10% des dépenses éligible au cofinancement de l'aide régionale et intercommunale aux petites entreprises avec point de vente,
- **D'APPROUVER** la proposition en annexe de convention liant Hautes Terres Communauté à chaque commune volontaire sur le fonctionnement du fonds de concours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention, selon le modèle proposé en annexe, validant le schéma de contribution de la commune par fond de concours,
- **DE PROCEDER** à l'inscription budgétaire d'une dépense prévisionnelle de 15.000 €
- **D'IMPUTER** cette dépense en section d'investissement du Budget de la commune au compte 20415151 « subventions d'équipement versées - GFP »
- **DE PRECISER** que les communes participeront à ce co-financement sous forme de fond de concours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater le paiement de la part communale lorsqu'appelée par Hautes Terres Communauté
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 21 avril 2021

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etait absent : M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

<u>D.C. 2021/3-036</u>
<i>Compte rendu décisions du Maire durant l'inter-session du 24/02/2021 au 13/04/2021</i>

13 avril 2021 5.4. Délégations de fonctions
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (24/02/2021 au 13/04/2021) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le 9 juin 2020.

Décision 2021-05 : Renonciation DPU, bien appartenant à Monsieur BUCHON Vincent, section ZH n°364, situé 3 Résidence de La Madeleine, vendu 170.000 € à Madame Nathalie TUFFERY.

Décision 2021-06 : Renonciation DPU, bien appartenant à Monsieur Romain PORIER, section AD n°176, situé 4 rue des Martyrs de la Résistance, vendu 144.000 € à Monsieur Bastien FONDRILLON.

Décision 2021-07 : Renonciation DPU, biens appartenant à la SCI LA MASSIACOISE, section AD n°116, 117, 297, 370, 373, 378 et 382 ; section H n°943 situés 12 route de Bonnac, Le Bourg Ouest, 14 route de Bonnac et au Bourg Ouest, vendu 186.210 € à Monsieur et Madame Sébastien Frédéric LEVY.

Décision 2021-08 : Renonciation DPU, bien appartenant à Monsieur et Madame SINGH, section AC n°282 situé Rue du Four, vendu 6.500 € à Monsieur Kévin SABATIER et Madame Caroline BELIN.

Décision 2021-09 : Renonciation DPU, biens appartenant à Madame SOUBRIER Marie-Pierre, section AC n°70, 71, 72 situés 2 Rue de la Branche, vendus 195.000 € à Monsieur et Madame JOB Eric.

Décision 2021-10 : Renonciation DPU, bien appartenant à Madame RIDOUX Marie-Jeanne, section AC n°388, situé 3 rue du Croissant, vendu 47.000 € à Madame FONTANIER Nadia.

Décision 2021-11 : Renonciation DPU, bien appartenant à Madame Magali DARNIS, section ZH n°327 (partie), situé à la Prade, vendu 7.000 € à Monsieur Florian ITIER.

Décision 2021-12 : Renonciation DPU, biens appartenant aux Consorts BLANCHET, section AD n° 41, 42, 44 et 346, situés Rue de Versailles, vendus 29.700 € à Monsieur et Madame SABAU Adrien.

Décision 2021-13 : Renonciation DPU, bien appartenant à Monsieur TERRISSE Jérôme, section AI n°79, situé à BOUSSELOGUES, vendu 158.000 € à Madame CROZATIER Sylvie.

Décision 2021-14 : Renonciation DPU, biens appartenant à Monsieur Christian MAJOUX, section AI n°89 et 98, section ZX n°67 situés à BOUSSELOGUES, vendu 90.030 € à Murielle JARRY.

Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par le Maire des pouvoirs qu'il a exercé en son nom en application du 3^{ème} alinéa de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 23 avril 2021